



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

OBJET : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR LE SMAGGA SUR LA PLAINE DES SPORTS SUR LA RIVE GAUCHE DU GARON
Autorisation de signature

N°2025_039

Date d'affichage de la liste des délibérations : **27 mai 2025**

Date de transmission en Préfecture : **27 mai 2025**

Date de mise en ligne : **27 mai 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Erwan LE SAUX**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Christiane CONSTANT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 MAI 2025

Suite aux travaux d'aménagement de la berge en rive gauche du Garon sur la plaine des sports réalisés par le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon) en 2024, une convention doit être établie entre le SMAGGA et la commune pour la rétrocession des ouvrages.

La convention établit les obligations d'entretien de chaque partie, le SMAGGA gère le lit mineur du Garon jusqu'au haut du talus, la commune, quant à elle, gère le reste du site y compris la passerelle piétonne au-dessus du Garon.

Enfin, la convention établit la transmission de l'ensemble des documents de l'aménagement et du dossier des ouvrages exécutés.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 15 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention (jointe en annexe) entre le SMAGGA et la Ville de BRIGNAIS pour la rétrocession des ouvrages réalisés par le SMAGGA sur la plaine des sports sur la rive gauche du Garon
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Erwan LE SAUX

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

